**VILLE DE**
**SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

---

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 6 octobre 2026 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
Monsieur Eric Gadoury, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Monsieur David Milot, conseiller
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5.1 Amendement de la résolution numéro 319-2024 afin de modifier les personnes désignées pour l'application du chapitre 5 du règlement numéro 1667-2024
5.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Résolution numéro 367-2026
5.3 Administration : Embauche d'une technicienne en documentation
5.4 Services techniques : Embauche de personnel occasionnel
5.5 Services techniques : Fin d'emploi
5.6 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour l'acquisition de licences informatiques
5.7 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour la réalisation d'une contre-expertise dans le dossier d'expropriation lié à la construction de l'école secondaire
5.8 Autorisation de contribution de la Ville : Aménagement d'une station de lavage de bateaux au lac Saint-Joseph
5.9 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : Mise à jour de la programmation de travaux (Reporté)
5.10 Dépôt du rapport de suivi du budget d'immobilisations
5.11 Liste des chèques et dépôts
5.12 Liste des engagements financiers
5.13 Autorisation de signature de l'Entente de contribution financière entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation Wendat pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 sur la route Montcalm
5.14 Budget et quotes-parts 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
6.1 Demande de dérogation mineure : 138, avenue des Catherine (Reporté)
6.2 Demande de dérogation mineure : 2449, route de Fossambault
6.3 Demande de dérogation mineure : lot 6 703 324 rue des Bénévoles

6.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 199, rue Edward-Assh
6.5 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne : 102B-4330, route de Fossambault
6.6 Amendement de la résolution numéro 247-2026 : Approbation des PIIA afin d'obtenir un permis de rénovation sans agrandissement pour la propriété sise au 5090, route de Fossambault
6.7 Conseil local du patrimoine : Nouveau monument dans le cimetière Juchereau-Duchesnay
6.8 Autorisation de dépôt au volet 2 du programme "Accélérer la transition climatique locale"
6.9 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat d'équipement audiovisuel pour le bâtiment du Service de l'urbanisme et des communications
6.10 Réception provisoire des travaux : Projet de développement Les Villas du Plateau
6.11 Autorisation de cession de rue : Projet de développement domiciliaire Les Villas du Plateau

**7. TRAITEMENT DES EAUX**
7.1 Autorisation de paiement numéro 5 : Réfection de la station de pompage Montcalm et d'une partie des conduites de refoulement

**8. PARCS ET BÂTIMENTS**
8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la location d'une surfaceuse au parc de glisse pour l'hiver 2027

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour la conversion du logiciel Première Ligne vers le logiciel ICO Incendie
9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le remplacement du bateau de sauvetage Polar 75
9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'acquisition d'une boite arrière fermée du nouveau véhicule numéro 910

**10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
10.1 Demande de soutien : Événement-bénéfice au profit de LEUCAN
10.2 Autorisation de demande d'aide financière : Achat de skis de fond - Parc de glisse du Grand-Héron

**11. TRANSPORT**
11.1 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la formation des employés sur les techniques de déneigement des chaussées et trottoirs et le suivi des volumes de fondants et abrasifs appliqués
11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour la fourniture de sable AB-10
11.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour la fourniture de sel de déglaçage
11.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour l'acquisition de deux fourgonnettes

**12. AUTRES SUJETS**
12.1 Aucun

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu Roberge procède à la présentation des membres du conseil et du personnel municipal présents. Il constate que le quorum est atteint.

La séance du mardi 6 octobre 2026 est ouverte.

**386-2026** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, en y reportant le point 5.9 portant le titre : Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : Mise à jour de la programmation des travaux; et le point 6.1 relatif à une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 138, avenue des Catherine.

**ADOPTÉE**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**387-2026** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**388-2026** **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 319-2024 AFIN DE MODIFIER LES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU CHAPITRE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2024**

**ATTENDU** la résolution numéro 319-2024 adoptée à la séance du 12 août 2024 concernant la désignation des fonctionnaires pour l'application du règlement numéro 1667-2024;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 319-2024 afin d'ajouter une personne à la liste des postes désignés pour l'application du chapitre 5 du Règlement numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

**ATTENDU** le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 25 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 319-2024 afin d'ajouter monsieur André Genois à la liste des employés municipaux chargés de l'application du chapitre 5 du Règlement numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : RÉSOLUTION NUMÉRO 367-2026**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose un procès-verbal de correction indiquant que Me Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques a corrigé une erreur qui apparaît de façon évidente à la lecture de la résolution 367-2026 soit, en ajoutant un paragraphe manquant à la toute fin.

**389-2026** **ADMINISTRATION : EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

**ATTENDU** le projet de numérisation des archives ainsi que la mise à jour du plan de classification et des règles de conservation entrepris en 2025;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 333-2026 autorisant la création d'un poste occasionnel de technicien(ne) en documentation;

**ATTENDU** qu'un concours a été tenu et qu'il a mené à la sélection de quatre candidats, lesquels ont été rencontrés en entrevue;

**ATTENDU** l'expérience en gestion documentaire et en milieu municipal de madame Guerlyne Petit-Frère;

**ATTENDU** que les sommes nécessaires à l'embauche sont disponibles pour 2026 et que les crédits requis pour 2027 seront prévus lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de cette année;

**ATTENDU** le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 23 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** de créer une grille salariale pour un poste de technicien(ne) en documentation selon les détails prévus au présent rapport.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'embaucher madame Guerlyne Petit-Frère à titre de technicienne en documentation occasionnel, à l'échelon 5 de la grille salariale applicable, à compter du 8 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, selon les conditions prévues pour l'embauche des employés occasionnels.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence, madame Mélanie Côté, assistante greffière, à signer un contrat pour les conditions d'embauche.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire *Salaires greffe occasionnels* (02-140-06-141).

**ADOPTÉE**

**390-2026** **SERVICES TECHNIQUES : EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL**

**ATTENDU** la nécessité pour la Ville d'embaucher un patrouilleur en déneigement pour l'hiver 2026-2027;

**ATTENDU** le processus de dotation réalisé qui a mené à la recommandation de la candidature de monsieur Alexandre Séguin-Tremblay;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 24 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Séguin-Tremblay au poste de patrouilleur en déneigement pour la Division transport des Services techniques pour l'hiver 2026-2027 à compter du 1er novembre 2026, et ce, pour une durée de 23 fins de semaine.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire patrouilleur* (02-330-07-141) pour les années 2026 et 2027.

**ADOPTÉE**

**391-2026** **SERVICES TECHNIQUES : FIN D'EMPLOI**

**ATTENDU** que l'employé numéro 792 est actuellement en période de probation conformément à ses conditions d'embauche;

**ATTENDU** que l'évaluation réalisée dans le cadre de cette période de probation démontre que les exigences du poste ne sont pas rencontrées de manière satisfaisante malgré le soutien apporté;

**ATTENDU** qu'il est donc recommandé de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 792;

**ATTENDU** le rapport de madame Luna Raulais, conseillère en ressources humaines, en date du 22 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** que le conseil municipal mette fin à l'emploi de l'employé numéro 792, avec effet au 6 octobre 2026, conformément aux conditions d'embauche applicables.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que la direction générale soit autorisée à poser tous les gestes nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**392-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR L'ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES**

**ATTENDU** que le Règlement numéro 1719-2026 sur la gestion contractuelle stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré sous réserve d'effectuer une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'autoriser l'achat des licences SQL 2025 et Windows 2025 pour permettre le rehaussement du système d'exploitation du serveur de comptabilité;

**ATTENDU** que l'offre de prix de la compagnie Compugen inc., au montant de 27 710,94 $, plus taxes, est la plus basse des soumissions reçues;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 31 août 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Compugen inc. pour l'achat des licences SQL 2025 et Windows 2025 selon l'offre de prix déposée le 9 septembre 2026 au montant de 27 710,84 $, plus taxes.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser une dépense au montant de 3 000 $, taxes nettes afin de procéder à la réinstallation des applications de PG Solutions à la suite de l'acquisition des logiciels.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, afin de créer un projet d'immobilisation.

**ADOPTÉE**

**393-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LA RÉALISATION D'UNE CONTRE-EXPERTISE DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION LIÉ À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE**

**ATTENDU** que la Ville a procédé à l'expropriation d'un terrain dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école secondaire;

**ATTENDU** que la Ville a offert à la partie expropriée un terrain de remplacement afin de permettre la réalisation du projet de développement initialement prévu sur le terrain exproprié, mais qu'il subsiste cependant un différend relativement à l'indemnité d'expropriation applicable;

**ATTENDU** que la Ville juge nécessaire de retenir les services d'un expert relativement à ce différend;

**ATTENDU** l'article 14 du *Règlement numéro 1719-2026 concernant la gestion contractuelle*, lequel prévoit notamment que tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré en effectuant préalablement une demande de prix écrite auprès d'au moins trois fournisseurs;

**ATTENDU** que, l'alinéa 4 de cet article permet cependant à la Ville, lorsque la situation le justifie, de déroger à cette règle en consignant par écrit les motifs de cette dérogation;

**ATTENDU** que la firme Stantec Experts-conseils ltée possède une expertise reconnue dans ce domaine et qu'elle a déjà accompagné la Ville dans un dossier d'expropriation lié à la construction de l'école des Explorateurs;

**ATTENDU** l'offre de prix soumise à taux horaire par la firme Stantec Experts-conseils ltée en date du 1er octobre 2026;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité et autres obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 1er octobre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Milot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'attribuer le contrat à la firme Stantec Experts-conseils ltée, conformément à la proposition de services déposée le 1er octobre 2026 pour les

services professionnels requis dans le cadre du dossier d'expropriation lié à la construction de la nouvelle école secondaire, le tout selon une rémunération à taux horaire en fonction des services requis et exécutés pour une somme évaluée à 57 290 $, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1595-2022.

**ADOPTÉE**

**PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 : MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX (REPORTÉ)**

Ce point qui était prévu à l'ordre du jour a été reporté

394-2026 **AUTORISATION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE : AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE LAVAGE DE BATEAUX AU LAC SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** que la protection du lac Saint-Joseph contre l'introduction et la propagation des espèces aquatiques envahissantes constitue une priorité pour les municipalités riveraines;

**ATTENDU** que les villes de Lac-Saint-Joseph et de Fossambault-sur-le-Lac ont récemment procédé à l'acquisition de nouvelles stations de lavage de bateaux afin de renforcer les mesures de protection du lac;

**ATTENDU** que l'unique accès public au lac Saint-Joseph pour la mise à l'eau des embarcations sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est situé à la Station touristique Duchesnay et est administré par l'organisme à but non lucratif Catshalac;

**ATTENDU** que l'organisme Catshalac a obtenu du financement du gouvernement du Québec et de la Société de développement économique de la Jacques-Cartier (SDEJC) pour l'acquisition et l'installation d'une station de lavage de bateaux à l'eau chaude sur le site de la rampe de mise à l'eau;

**ATTENDU** que des travaux d'infrastructures sont requis afin de permettre l'alimentation électrique de cette nouvelle installation;

**ATTENDU** que l'organisme Catshalac a sollicité l'appui de la Ville pour la réalisation des travaux d'excavation nécessaires au prolongement du réseau électrique;

**ATTENDU** que la contribution municipale est évaluée à un montant maximal de 10 500 $, soit environ 1 000 $ en matériaux et 9 500 $ en machinerie et main-d'œuvre municipale;

**ATTENDU** que cette participation permettrait de soutenir la mise en service d'un équipement stratégique contribuant à la protection durable de la qualité de l'eau du lac Saint-Joseph;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 22 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
**ET RÉSOLU** d'autoriser les Services techniques à effectuer les travaux d'excavation et les interventions requises pour permettre le prolongement du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de la nouvelle station de lavage de bateaux de l'organisme Catshalac pour une contribution municipale maximale de 10 500 $, soit environ 1 000 $ en matériaux et 9 500 $ en machinerie et main-d'œuvre municipale.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense pour l'achat des matériaux au poste budgétaire « *Pierre concassée* » (02-320-00-621).

**ADOPTÉE**

## DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article 26 du Règlement numéro 1468-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de l'évolution du budget d'immobilisations de l'année 2026, comprenant la liste des projets non votés, préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe.

## LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 septembre 2026, laquelle totalise la somme de 1 332 232,22 $.

## LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 1er octobre 2026, laquelle comprend 222 commandes au montant de 301 095,80 $.

395-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET LE CONSEIL DE LA NATION WENDAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU PC-SCA-15-05880 SUR LA ROUTE MONTCALM**

**ATTENDU** la résolution numéro 033-2025 adoptée à la séance du 13 janvier 2025 autorisant la signature d'une entente de contribution financière entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation Wendat pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 situé sur la route Montcalm;

**ATTENDU** que, notamment pour des considérations financières, cette résolution avait été abrogée par la résolution 156-2025;

**ATTENDU** que, vu la nécessité de prévoir le remplacement de ce ponceau à brève échéance, un nouveau projet d'entente prévoyant une contribution financière de 175 000 $ de la part du Conseil de la Nation Wendat a été soumis au conseil municipal de la Ville avant la présente séance;

**ATTENDU** que le coût du projet est actuellement estimé à 769 186 $, selon une indexation de 3 % des coûts initialement prévus en 2025;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance des risques financiers associés à l'entente, notamment ceux découlant de l'absence d'un plafond de contribution de la Ville en cas de dépassement des coûts, des modalités de résiliation prévues à l'entente ainsi que du fait que les études préparatoires et les documents de conception sont réalisés par le Conseil de la Nation Wendat;

**ATTENDU** que, malgré les risques identifiés, le conseil municipal estime que la contribution financière offerte par le Conseil de la Nation Wendat procure un avantage financier significatif à la Ville comparativement à la réalisation du projet sans cette contribution;

**ATTENDU** que les vérifications effectuées auprès de l'assureur de la Ville ont par ailleurs permis de confirmer que celui-ci accepterait la clause d'indemnisation prévue à l'entente sous réserve que l'entrepreneur adjudicataire fournisse un certificat d'assurance conforme aux exigences qui seront décrites au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU** le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 30 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'autoriser messieurs Mathieu Roberge, maire, et Martin Careau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution financière substantiellement conforme au projet soumis au conseil municipal et à intervenir avec le Conseil de la Nation Wendat relativement au remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 situé sur la route Montcalm, sous réserve des modifications mineures de nature administrative ou technique pouvant y être apportées, notamment quant à l'identification des représentants autorisés à la signer.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que les documents d'appel d'offres exigent que l'entrepreneur adjudicataire obtienne et maintienne en vigueur, pendant toute la durée des travaux, les couvertures d'assurance requises par l'assureur de la Ville, incluant notamment la désignation de la Ville à titre d'assurée additionnelle, et fournisse les attestations nécessaires à cet effet.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de prévoir ce projet lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2027.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que l'autorisation accordée par les présentes ainsi que les obligations de la Ville découlant de l'entente soient conditionnelles à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux et à l'obtention de toutes les approbations requises à cette fin.

**ADOPTÉE**

**396-2026** **BUDGET ET QUOTES-PARTS 2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**ATTENDU** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) a adopté, le 17 septembre 2026, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

**ATTENDU** que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2027 par une résolution de leur conseil municipal;

**ATTENDU** que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 1 486 844,76 $ pour l'année 2027 (1 111 958,23 $ en 2026) et celle pour les boues de fosses septiques à 166 796,02 $ pour l'année 2027 (153 810,00 $ en 2026), pour un total de 1 653 640,78 $ équivalent à 11,57 % des revenus des quotes-parts figurant au budget de la RRGMRP, soit 14 291 664 $;

**ATTENDU** que la quote-part augmente de 374 886,53 $ ou de 33,71 % pour les matières résiduelles, tandis qu'elle augmente de 12 986,02 $ ou 8,44 % pour les boues de fosses septiques;

**ATTENDU** que le coût moyen à la tonne pour les matières résiduelles passe de 213,89 $ à 273,90 $, soit une augmentation de 60,01 $ ou 28,06 % par rapport à 2026;

**ATTENDU** qu'une résidence produit environ une tonne de matières résiduelles;

**ATTENDU** que le coût unitaire pour la vidange des fosses septiques passe de 192,99 $ à 220,34 $, soit une augmentation de 27,35 $ ou 14,17 % par rapport à 2026;

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 2 octobre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 23 315 724 $, incluant les appropriations de surplus non affectées de 560 832 $ pour la GMR et de 49 696 $ pour les BFS.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adopte la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027,* établie à 273,90 $ par tonne métrique et qui représente une augmentation du taux de 28,06 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adopte la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies sur un prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant un prix unitaire régional de 220,34 $.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 $ adopté le 17 septembre 2026.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Matières résiduelles* (02-451-10-951) et *Boues de fosses septiques* (02-490-04-950).

**REJETÉE**

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

La consultation et la décision concernant la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 138, avenue des Catherine sont reportées.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 138, AVENUE DES CATHERINE (REPORTÉ)**

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Lors de la consultation, des commentaires sur la présente dérogation sont adressés aux membres du conseil.

**397-2026** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 2449, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 2449, route de Fossambault visant à autoriser la subdivision d'un terrain afin de créer 2 nouveaux lots constructibles dont la largeur avant est de 60 mètres chacun;

**ATTENDU** que l'article 4.1.5.2 du *Règlement de lotissement 1260-2014* précise toutefois que tout terrain localisé le long des routes numéro 367 et 369 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit avoir une largeur minimale de 70 mètres;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2026 ainsi que les documents déposés par les requérants;

**ATTENDU** que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les lots à créer s'insèrent bien dans le parcellaire du secteur;

**ATTENDU** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, comme l'atteste l'accord de principe pour les allées d'accès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU** que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le refus de la demande empêcherait l'utilisation raisonnable de leur terrain comparativement aux propriétés voisines;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés et que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur dix mètres pour chaque terrain, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-68-2026;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 septembre 2026;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande lors de la consultation tenue précédemment;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Milot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure visant à subdiviser la propriété du 2449, route de Fossambault, afin de créer deux nouveaux lots constructibles.

**ADOPTÉE**

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

**398-2026** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 6 703 324 RUE DES BÉNÉVOLES**

La demande de dérogation sera abrogée puisque ce n'était pas le bon numéro de lot.

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée visant à autoriser la création du lot 6 703 365, qui aurait une largeur de 21,80 mètres et une superficie de 576,5 mètres carrés;

**ATTENDU** que l'article 4.1.4 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* précise que, dans le cas d'un terrain d'angle, la largeur prescrite à la grille des spécifications doit être augmentée de 6 mètres et que la somme de cette largeur multipliée par la profondeur minimale exigée donne la superficie minimale à respecter;

**ATTENDU** que pour la zone 115-H, la largeur d'un terrain d'angle à respecter est de 22 mètres et la superficie de 594 mètres carrés;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il s'agit d'un projet en développement qui n'est pas encore construit;

**ATTENDU** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU** que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le refus de la demande entraînerait une disparité de construction dans la rue;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés et que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur 0,20 mètre pour la largeur et sur 17,5 mètres carrés pour la superficie, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-69-2026;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 septembre 2026;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Milot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure concernant la subdivision du lot 6 703 324 pour créer le lot 6 703 365.

**ADOPTÉE**

**399-2026** **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : 199, RUE EDWARD-ASSH**

**ATTENDU** la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée pour la propriété sise au 199, rue Edward-Assh;

**ATTENDU** que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du parc industriel phases 1 et 2;

**ATTENDU** que les objectifs et les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2026 ainsi que les documents fournis par la requérante;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 septembre 2026;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions de la demande de permis de construction pour la propriété sise au 199, rue Edward-Assh.

**ADOPTÉE**

**400-2026** **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE : 102B-4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseignes reçue pour la propriété sise au 4330, route de Fossambault, local 102B;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 selon les objectifs et les critères du secteur du tronçon commercial périphérique*;

**ATTENDU** que les objectifs et les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2026 ainsi que les documents fournis par la requérante;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 septembre 2026;

**ATTENDU** que les panneaux métalliques rouges sous l'enseigne de façade ne seraient finalement pas installés, comme l'atteste la requérante dans une communication écrite en date du 16 septembre 2026;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Milot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions concernant la demande de permis d'enseignes pour la propriété sise au 4330, route de Fossambault, local 102B.

**ADOPTÉE**

**401-2026** **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 247-2026 : APPROBATION DES PIIA AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5090, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la résolution numéro 247-2026 adoptée à la séance du 1er juin 2026 concernant l'approbation des PIIA afin d'obtenir un permis de rénovation sans agrandissement pour la propriété située au 5090, route de Fossambault;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 247-2026, puisque des garde-corps seraient en bois traité et que les volets seraient de couleur brune plutôt que bleu-vert;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 29 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Milot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 247-2026 en précisant que l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est donnée en date du 29 septembre 2026 en fonction des modifications apportées aux plans, tel que précisé dans les documents déposés.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le conseil approuve la modification aux plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis de rénovation sans agrandissement pour la propriété sise au 5090, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**402-2026** **CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE : NOUVEAU MONUMENT DANS LE CIMETIÈRE JUCHEREAU-DUCHESNAY**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel,* la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à la création du conseil local du patrimoine;

**ATTENDU** que la Ville par la voie du *règlement numéro 1388-2017,* a procédé à la citation du site patrimonial de la Paroisse-de-Sainte-Catherine sur la recommandation du conseil local du patrimoine;

**ATTENDU** que, selon ce règlement, toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le conseil peut l'assujettir, et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, et que cette personne ne peut, sans l'autorisation du conseil;

1. Démolir tout ou partie d'une construction située à l'intérieur du site patrimonial ou l'utiliser comme adossement à une construction;
2. Diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain faisant partie du site patrimonial;
3. Excaver le sol dans le site patrimonial, même à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exclusion des inhumations et des exhumations.

**ATTENDU** que les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial, architectural, archéologique, historique ou paysager;

**ATTENDU** que le conseil local du patrimoine a procédé à l'étude de la demande lors d'une consultation et que les membres ont statué sur le fait que, bien que l'ancien monument funéraire de madame Durand soit en bois, il importe d'assurer la pérennité du patrimoine familial de la demanderesse;

**ATTENDU** que plusieurs autres monuments dans le cimetière sont en pierre ou en ciment;

**ATTENDU** que les dimensions prévues pour le nouveau monument sont courantes;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 21 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
**ET RÉSOLU** d'approuver la demande de modification du monument funéraire de madame Rosanna Durand telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**403-2026** **AUTORISATION DE DÉPÔT AU VOLET 2 DU PROGRAMME « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE »**

**ATTENDU** que, dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Volet 2 », un appel de projets est en cours;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Ville) possède un plan climat partiel lui permettant de déposer un projet au programme visant le réaménagement et le verdissement du stationnement du parc du Grand-Héron;

**ATTENDU** que ce parc est un site public fortement fréquenté, identifié comme prioritaire dans l'analyse de risques de la Ville;

**ATTENDU** que le stationnement actuel, largement minéralisé, contribue aux îlots de chaleur et favorise le ruissellement des eaux pluviales vers la rivière Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le projet vise à intégrer des infrastructures vertes afin de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la gestion et la qualité des eaux pluviales, tout en améliorant la sécurité et la fonctionnalité du site;

**ATTENDU** que le projet est cohérent avec le Plan climat de la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) actuellement en élaboration, notamment en contribuant à l'adaptation du territoire aux aléas climatiques et aux enjeux prioritaires qui y sont identifiés;

**ATTENDU** que la MRC constitue l'organisme admissible au dépôt du projet et que la Ville en assurera la mise en œuvre;

**ATTENDU** que la MRC et la Ville devront conclure une entente intermunicipale advenant l'admissibilité du projet au programme ATCL – Volet 2;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 28 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier appuie le dépôt de la demande d'aide financière par la MRC de La Jacques-Cartier;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que le conseil autorise le directeur général, monsieur Martin Careau, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment une entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

**404-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL POUR LE BÂTIMENT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DES COMMUNICATIONS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'équipement audiovisuel dans la salle de conférence du bâtiment du Service de l'urbanisme et des communications;

**ATTENDU** que cette acquisition a été prévue au projet numéro 8 du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026;

**ATTENDU** l'offre de prix reçue de la compagnie Maison Adam en date du 14 septembre 2026 au montant de 7 987,48 $, plus taxes;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 29 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à la compagnie Maison Adam pour l'achat et l'installation d'équipement audiovisuel dans la salle de conférence du bâtiment du Service de l'urbanisme et des communications selon l'offre de prix soumise en date du 14 septembre 2026 au montant de 7 987,48 $, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE**

**405-2026** **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES VILLAS DU PLATEAU**

**ATTENDU** l'entente signée avec Placements Richard Arsenault inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Les Villas du Plateau;

**ATTENDU** que les travaux prévus au printemps et à l'été 2026 sont complétés;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Serge Landry, ingénieur de la firme Arpo Groupe-Conseil, en date du 8 septembre 2026;

**ATTENDU** qu'une garantie financière sera également déposée pour assurer la réalisation des travaux à compléter;

**ATTENDU** que le cautionnement d'entretien devra aussi être déposé;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 1er octobre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'autoriser la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Les Villas du Plateau, et ce, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien et de tous les documents exigés au devis et au protocole d'entente convenu avec le promoteur.

**ADOPTÉE**

406-2026 **AUTORISATION DE CESSION DE RUE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES VILLAS DU PLATEAU**

**ATTENDU** que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Les Placements Richard Arsenault inc. concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède gratuitement à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de rue;

**ATTENDU** que cette entente prévoit également que le promoteur accorde à la Ville toutes les servitudes requises, notamment celles de drainage;

**ATTENDU** que Les Placements Richard Arsenault inc. s'engage à céder à la Ville les lots numéro 6 692 749 (rue) et 6 692 762 (bassin de rétention);

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 25 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques ou en son absence, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer le contrat notarié pour la cession de la rue correspondante au lot 6 692 749 ainsi que le terrain du bassin de rétention correspondant au lot 6 692 762 dans le cadre du projet de développement domiciliaire Les Villas du Plateau, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

Le contrat devra également prévoir la cession des servitudes de drainage requises.

**ADOPTÉE**

## TRAITEMENT DES EAUX

407-2026 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 : RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MONTCALM ET D'UNE PARTIE DES CONDUITES DE REFOULEMENT**

**ATTENDU** l'avancement des travaux pour le contrat de réfection de la station de pompage Montcalm et d'une partie des conduites de refoulement;

**ATTENDU** que des modifications ont été nécessaires au projet pour la station de pompage Montcalm et qu'il y a lieu d'approuver l'ordre de changement OC-02 émis par la firme ARPO Groupe-conseil;

**ATTENDU** que le coût de l'ordre de changement OC-02 a été établi à 1 340,16 $, plus taxes;

**ATTENDU** la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 de la firme ARPO Groupe-conseil en date du 11 septembre 2026;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 16 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'approuver l'ordre de changement OC-02.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Construction Thorco inc. d'une somme de 67 318,50 $ selon des travaux exécutés au 30 septembre 2026, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 4.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense du paiement numéro 5 au sous-projet 01 du projet 2025-1698 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

**ADOPTÉE**

## PARCS ET BÂTIMENTS

**408-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE AU PARC DE GLISSE POUR L'HIVER 2027**

**ATTENDU** que l'entretien du parc de glisse du Grand-Héron requiert minimalement l'utilisation de deux surfaceuses;

**ATTENDU** qu'une seule unité est disponible, l'unité numéro 68 n'étant plus en fonction depuis l'hiver 2025-2026;

**ATTENDU** que la Ville est pleinement satisfaite de l'équipement et du service reçu l'an dernier de l'entreprise Robert Boileau inc.;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'avoir accès à une seconde surfaceuse pour les mois de janvier et février 2027;

**ATTENDU** que l'offre de prix de l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location d'une surfaceuse au parc de glisse pour l'hiver 2027, en date du 2 octobre 2026, est au montant de 7 427,04 $, plus taxes;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité et autres obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 2 octobre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location d'une surfaceuse au parc de glisse, selon l'offre de prix déposée le 2 octobre 2026 au montant de 7 427,04 $, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Location de machinerie* (02-701-30-516) pour l'année financière 2027.

**ADOPTÉE**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

**409-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LA CONVERSION DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE VERS LE LOGICIEL ICO INCENDIE**

**ATTENDU** que le Service de la sécurité publique souhaite procéder à la migration du logiciel Première Ligne vers le logiciel ICO Incendie;

**ATTENDU** que ce logiciel est le seul permettant l'importation des données actuellement détenues dans le logiciel Première Ligne;

**ATTENDU** l'article 14 du *Règlement numéro 1719-2026 sur la gestion contractuelle*, lequel prévoit que tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public, peut être octroyé de gré à gré après demande de prix auprès d'au moins trois fournisseurs;

**ATTENDU** que l'alinéa 4 de cet article permet toutefois à la Ville de déroger à cette obligation lorsque la situation le justifie et que les motifs de cette dérogation sont consignés au dossier;

**ATTENDU** l'offre de prix soumise par ICO Solutions en date du 17 août 2026 au montant de 43 054 $, plus taxes;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité et autres obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux;*

**ATTENDU** le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'attribuer le contrat à ICO Solutions pour la migration du logiciel Première Ligne vers le logiciel ICO Incendie, conformément à l'offre de prix soumise le 17 août 2026;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que montant du contrat est de 43 054 $, plus taxes, et comprend les frais d'utilisation établis sur 14 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la conversion de la base de données de Première Ligne et une banque maximale de 95 heures pour l'implantation, la mise en place et la gestion du projet ainsi que la formation et l'accompagnement selon les besoins réels du Service.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense de 20 122 $, plus taxes, pour 2026 au poste budgétaire *Contrat de service informatique* (02-220-00-414), après une appropriation de 19 805,82 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté et une dépense de 22 932 $, plus taxes, pour 2027.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

410-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE REMPLACEMENT DU BATEAU DE SAUVETAGE POLAR 75**

**ATTENDU** que le bateau de sauvetage Polar 75 est hors service dû à plusieurs fuites sur les parties centrale et latérales;

**ATTENDU** que le bateau de sauvetage est un équipement obligatoire pour les sauvetages sur glace et en eau vive;

**ATTENDU** que le coût de la réparation est supérieur à sa valeur et qu'il n'est pas recommandé de procéder à sa réparation;

**ATTENDU** que l'offre de prix reçue de Équipements Incendies CMP Mayer inc. pour le remplacement du bateau de sauvetage Polar 75 par un NRS ASR 155, en date du 16 septembre 2026, est au montant de 5 274 $, plus taxes;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Équipements Incendies CMP Mayer inc. pour l'acquisition d'un bateau de sauvetage NRS ASR 155 selon l'offre de prix déposée le 16 septembre 2026 au montant de 5 274 $, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de créer un projet d'immobilisations et d'y affecter une somme totale de 5 537,04 $, financée comme suit :

- 4 110,56 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté
- 1 426,48 $ provenanant du poste budgétaire *Biens durables* (03-310-00-725), à la suite d'un virement budgétaire en provenance du poste budgétaire *Équipements* (02-220-00-649).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

411-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UNE BOITE ARRIÈRE FERMÉE DU NOUVEAU VÉHICULE NUMÉRO 910**

La résolution numéro 411- 2026 est amendée par la résolution numéro 443- 2026 afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée de 797 $, plus taxes à la suite de la modification du plan et devis de la boîte arrière du véhicule numéro 910.

**ATTENDU** que le véhicule des officiers numéro 910 a été remplacé, comme prévu au projet numéro 2 du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026, et ce, conformément au Règlement numéro 1710-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 272 000 $ afin d'acquérir des équipements pour le Service de la sécurité publique, une camionnette de remplacement du véhicule des officiers, et permettre la réparation d'un camion incendie;

**ATTENDU** qu'afin d'être pleinement fonctionnel, ledit véhicule doit, entre autres, être muni d'une boite arrière permettant le transport des équipements;

**ATTENDU** que, suivant une analyse documentée de ses besoins, le Service de la sécurité publique a fait des demandes de prix auprès de trois fournisseurs;

**ATTENDU** que parmi ceux-ci, la seule offre de prix correspondant aux besoins du Service a été soumise par la compagnie Iconic Elements inc. en date du 14 septembre 2026, au montant de 21 450 $, plus taxes;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville;

**ATTENDU** que la compagnie Iconic Elements inc. est située en Ontario et n'est pas soumise à la *Charte de la langue française*;

**ATTENDU** que le Service de la sécurité publique a effectué des recherches sérieuses afin de trouver ce type de boite de camion au Québec, et que ces recherches ont été infructueuses;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 21 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Eric Gadoury, conseiller
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à la compagnie Iconic Elements inc. pour l'acquisition d'une boite arrière fermée du nouveau véhicule numéro 910 selon l'offre de prix déposée le 14 septembre 2026 au montant de 21 450 $, plus taxes, conditionnellement à la réception de la déclaration d'intégrité de l'entreprise.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1710-2026, sous-projet 04.

**ADOPTÉE**

## SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**412-2026** **DEMANDE DE SOUTIEN : ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LEUCAN**

**ATTENDU** qu'une personne non résidente souhaite organiser, le 21 novembre prochain au centre Anne-Hébert, un événement-bénéfice intitulé « 10 heures de danse » en collaboration avec LEUCAN (ECA);

**ATTENDU** que cette activité vise à amasser des fonds pour soutenir une famille dont un enfant a récemment reçu un diagnostic de leucémie;

**ATTENDU** que l'organisatrice est impliquée depuis plusieurs années dans diverses activités municipales et organismes du milieu;

**ATTENDU** que l'organisatrice sollicite un soutien à la Ville sous la forme d'une réduction des frais de location d'une salle au centre Anne-Hébert;

**ATTENDU** que le coût régulier de location de la salle pour une période de 12 heures, incluant les périodes de montage et de démontage, est de 1 125 $, plus les taxes applicables, pour une personne non résidente;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** d'accorder un rabais correspondant aux deux tiers des frais de location d'une salle au centre Anne-Hébert pour la tenue de l'événement « 10 heures de danse » le 21 novembre 2026.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de fixer les frais de location exigibles à 375 $, plus taxes, pour ainsi établir la contribution municipale correspondant à 750 $, plus les taxes applicables, ce qui représente les deux tiers des frais réguliers de location.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le personnel du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTÉE**

413-2026 **AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ACHAT DE SKIS DE FOND - PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire désire favoriser l'accessibilité des citoyens de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux activités hivernales du Parc de glisse et de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;

**ATTENDU** que le Service souhaite ainsi procéder à l'acquisition de 30 ensembles complets de skis de fond, répartis entre les clientèles jeunesse et adulte;

**ATTENDU** que la Ville a l'opportunité de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) pour ce projet;

**ATTENDU** que l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de ce programme est limitée à un maximum de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 9 999 $, et qu'elle nécessiterait une contribution financière minimale de la Ville de 25 % des coûts du projet;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Philippe Thivierge, coordonnateur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR), et à effectuer toutes les démarches ainsi que tous les suivis nécessaires à sa réalisation.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet advenant l'octroi de l'aide financière.

**ADOPTÉE**

## TRANSPORT

414-2026 **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA FORMATION DES EMPLOYÉS SUR LES TECHNIQUES DE DÉNEIGEMENT DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS ET LE SUIVI DES VOLUMES DE FONDANTS ET ABRASIFS APPLIQUÉS**

**ATTENDU** que les opérations de déneigement constituent une dépense importante récurrente pour la Ville;

**ATTENDU** que l'épandage de fondants et d'abrasifs constitue une source importante de contaminants pour les milieux naturels;

**ATTENDU** qu'une formation des opérateurs sur l'application des sels de voirie et abrasifs, la calibration des épandeurs ainsi qu'une banque d'heures pour un service de soutien sur demande permettraient d'optimiser les pratiques et d'améliorer la gestion des opérations de déneigement;

**ATTENDU** l'offre de service de l'entreprise Form-Éval pour la saison hivernale 2026-2027, en date du 14 septembre 2026, au montant de 5 500 $, plus taxes;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité et autres obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 23 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** d'attribuer le contrat à l'entreprise Form-Éval pour la formation sur l'application des sels de voirie et abrasifs, la calibration des épandeurs ainsi qu'une banque d'heures de soutien technique sur demande, le contrat étant composé de la résolution et de l'offre de service déposée le 14 septembre 2026 au montant de 5 500 $, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'affecter la dépense 2026 au poste budgétaire *Formation* (02-330-00-454) et la dépense 2027 au poste budgétaire *Honoraires professionnels* (02-330-00-419).

**ADOPTÉE**

**415-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LA FOURNITURE DE SABLE AB-10**

**ATTENDU** que, comme à chaque année, la Ville doit attribuer un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de sable AB-10 pour l'entretien des trottoirs et chaussées sous sa responsabilité pour l'hiver 2026-2027;

**ATTENDU** l'article 14 du *Règlement numéro 1719-2026 concernant la gestion contractuelle*, lequel prévoit notamment que tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré en effectuant préalablement une demande de prix écrite auprès d'au moins trois fournisseurs;

**ATTENDU** que, des trois demandes effectuées, l'offre de prix soumise par ADV Excavation inc., en date du 16 septembre 2026 au montant de 48 800 $, plus taxes, est la plus basse soumission reçue conformément à la demande;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité et autres obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** d'attribuer le contrat à ADV Excavation inc. pour la fourniture de sable AB-10 destiné à l'entretien des trottoirs et chaussées sous la responsabilité de la Ville pour la saison hivernale 2026-2027, selon l'offre de prix soumise le 16 septembre 2026, selon les prix unitaires qui y sont prévus, pour une valeur estimée à 48 800 $, plus taxes, ce dernier montant étant approximatif puisque les quantités réelles seront déterminées en fonction des besoins de la Ville.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Sable* (02-330-00-622) pour les budgets 2026 et 2027.

**ADOPTÉE**

**416-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

**ATTENDU** que la Ville doit attribuer un contrat d'approvisionnement en sel de déglaçage pour l'entretien des trottoirs et des chaussées sous sa responsabilité pour la saison hivernale 2026-2027, comme chaque année;

**ATTENDU** l'article 14 du *Règlement numéro 1719-2026 concernant la gestion contractuelle*, lequel prévoit notamment que tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré en effectuant préalablement une demande de prix écrite auprès d'au moins trois fournisseurs;

**ATTENDU** qu'à la suite des trois demandes effectuées, l'offre de prix soumise par Selco Mineral, en date du 9 septembre 2026, est la plus basse soumission reçue conformément à la demande;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du *Règlement numéro 1719-2026 concernant la gestion contractuelle* et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** d'attribuer à l'entreprise Selco Mineral le contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027, conformément à l'offre de prix soumise le 9 septembre 2026, et pour une valeur estimée de 89 400 $, plus les taxes applicables, ce montant étant approximatif puisque les quantités réelles seront déterminées en fonction des besoins de la Ville.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Sel et calcium* (02-330-00-629) des budgets 2026 et 2027.

**ADOPTÉE**

**417-2026** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR L'ACQUISITION DE DEUX FOURGONNETTES**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1719-2026 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

**ATTENDU** que l'offre de prix soumise par St-Raymond Ford inc., en date du 13 août 2026, est la plus basse des soumissions reçues;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 17 septembre 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à St-Raymond Ford inc. pour l'acquisition de deux fourgonnettes, selon l'offre de prix soumise le 13 août 2026, au montant de 130 754,88 $, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1711-2026.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Simon April, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 28 du Règlement numéro 1676-2024 sur la régie interne, cette séance du conseil comprend une deuxième période de questions.

Durant cette période, les questions adressées aux membres du conseil doivent porter uniquement sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

Des questions sont adressées aux membres du conseil. Messieurs le maire Mathieu Roberge et le directeur général Martin Careau répondent aux questions.

**418-2026** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mardi 6 octobre 2026.

La séance est levée à 20 h 14.

**ADOPTÉE**

| | |
|---|---|
| Mathieu Roberge | Mélanie Côté |
| MAIRE | ASSISTANTE-GREFFIÈRE |